

pas d'objection sérieuse à un amendement de cette nature. Si l'on donnait le pouvoit aux tribunaux d'ordonner, dans certains cas, que le conjoint coupable ne pourra se remarier, il me semble que ce ne serait que justice.

M. McMASTER: Cela ne serait-il pas de nature à encourager le conjoint coupable à des relations illicites après le divorce?

M. SHAW: Il y a sans doute beaucoup de vrai dans la prétention de l'honorable député de Brome. La commission royale d'Angleterre sur le divorce en vint à une conclusion semblable en 1912. Après examen de la question sous tous les aspects, elle constata que nier même au conjoint coupable le droit de se remarier aurait pour effet d'augmenter les relations illicites; le résultat serait mauvais plutôt que bon. Mais même malgré cette décision, je n'ai personnellement aucune objection à ce que l'on impose des restrictions au conjoint coupable. Toutefois, je dirai à l'ex-ministre des Finances que s'il propose l'amendement dont il a parlé et si la Chambre l'approuve, ce serait peut-être le moyen le plus sûr de tuer ce bill, car alors il faudra qu'il revienne pour la troisième lecture et je ne saurais demander au Gouvernement, car il n'est pas tenu d'acquiescer à ma demande, de fixer un autre jour pour la troisième lecture. Le bill aurait le même sort qu'à la dernière session.

M. CARMICHAEL: Je ne suis pas, monsieur l'Orateur, de la même foi religieuse que le proposeur de l'amendement (M. Vien); on ne saurait donc m'accuser d'être influencé de la même façon que lui; néanmoins, je suis de son avis. Je crois, monsieur l'Orateur, que le divorce est mauvais en principe et dans la pratique. Je ne saurais approuver ni le divorce ni le remariage. Je pourrais peut-être approuver le divorce si l'on prohibait le remariage. On a cité cet après-midi plusieurs passages de la Bible et plusieurs paroles du Grand Maître. Cela m'a fait remonter en esprit à l'époque antérieure à la bible et aux enseignements du divin Maître. Je suis porté à croire que l'intention divine était que l'homme et la femme devaient continuer de vivre comme faisant partie d'une même chair jusqu'à la mort de l'un des deux. S'il en eût été autrement je suis convaincu qu'au lieu de créer une seule femme dans le paradis terrestre, Dieu en aurait créé une autre de sorte que si Adam n'avait pas été satisfait de notre mère Eve il aurait pu se choisir une autre compagne. Cette condition persista jusqu'au temps de Moïse, environ deux mille cinq cents ans plus tard. On pourrait citer quelques exceptions à la règle, mais les exceptions confirment la règle générale. Quand

[M. Shaw.]

le divin Maître était sur la terre on l'interrogea au sujet de la loi instituée par Moïse, quelque deux mille cinq cents ans après la création, afin de savoir s'il approuvait le divorce ou non, et il dit:

C'est à cause de la dureté de vos cœurs que Moïse vous a permis de répudier vos femmes, mais il n'en était pas ainsi au commencement.

Je préfère m'en tenir à l'intention première du Créateur, à savoir que l'homme ne devait pas se séparer de sa femme. Avec cette conviction je me propose d'appuyer l'amendement. J'estime qu'appuyer l'amendement ce n'est pas détruire le principe consacré dans le bill. Le motif du projet de loi c'est de mettre l'homme et la femme sur un pied d'égalité dans l'Ouest canadien et j'approuve entièrement ce principe. L'amendement n'y contredit pas. La même égalité subsiste. Si l'amendement est rejeté et si un autre amendement est proposé, comme l'a laissé entendre l'ex-ministre des Finances (sir Henry Drayton), c'est la meilleure solution, et j'appuierai certainement le second amendement.

M. BROWN: Monsieur l'Orateur, ce n'est pas la première fois qu'un amendement porte la confusion dans nos esprits et avant de voter sur la proposition dans sa forme présente et avant d'examiner un autre amendement, il importe de comprendre clairement la question sur laquelle nous allons nous prononcer et l'effet que produira notre vote. Je n'ai pas l'intention de continuer la discussion de l'aspect théologique de la question. Je ne suis pas prêt à admettre que les déclarations faites par ceux qui m'entourent reçoivent mon approbation et je ne voudrais pas dire que leur interprétation du Nouveau Testament est conforme à la mienne.

Il m'est agréable de féliciter l'auteur de l'amendement (M. Vien) et au sujet de l'esprit qui l'anime et de la vigueur avec laquelle il a mis en évidence les enseignements de Jésus-Christ. Nous ferions bien de nous rappeler que le Christ parlait à ceux qui l'acceptaient comme Seigneur et Maître. Il voulait établir, pour ceux qui acceptaient ses enseignements, ce qui devait être la loi; et pour ceux qui occupent comme nous la position de législateurs, il sera toujours difficile de décider jusqu'à quel point nous devons imposer aux autres ces lois que nous acceptons pour notre propre gouverne. La question du divorce n'est pas la seule que nous ayons à considérer, quand nous avons à décider jusqu'à quel point nous pouvons appliquer au peuple de notre pays les enseignements de Jésus-Christ. Je me propose donc, pour ma part, de mettre de côté cette question et de dire que les en-